



DÉBATS DU SÉNAT

2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE • VOLUME 149 • NUMÉRO 7

LE SÉNAT

Motion tendant à suspendre
l'honorable sénatrice Pamela Wallin—
Motion d'amendement—Suspension du débat

Discours de

l'honorable Claudette Tardif

Le lundi 28 octobre 2013

LE SÉNAT

Le lundi 28 octobre 2013

LE SÉNAT

MOTION TENDANT À SUSPENDRE L'HONORABLE
SÉNATRICE PAMELA WALLIN—MOTION
D'AMENDEMENT—SUSPENSION DU DÉBAT

L'honorable Claudette Tardif : Honorables sénateurs, les trois motions dont nous sommes saisis aujourd'hui sont sans précédent et touchent avant tout la dignité et la réputation du Sénat, ainsi que des principes fondamentaux qui nous sont chers, soit la primauté du droit, la présomption d'innocence et le respect des garanties procédurales.

Plutôt que de porter un jugement précipité en adoptant ces trois motions, plusieurs sénateurs ont argumenté que cette institution serait mieux servie si on établissait une procédure plus transparente et équitable au sein d'un comité spécial. Cela permettrait de faire ressortir toute l'information pertinente et de le faire dans un délai raisonnable, et nous permettrait de porter un jugement réfléchi à la lumière d'un rapport de ce comité.

Par ailleurs, la semaine dernière, il a été question d'imposer une motion d'attribution de temps et, en fin de semaine, nous avons été témoins de l'approche improvisée du gouvernement, qui a encore pris une nouvelle tournure avec la sortie dans les médias du leader du gouvernement au Sénat.

Avec ce genre d'improvisation, est-il réellement question de préserver la dignité et la réputation du Sénat? Est-il question de faire respecter les normes et les principes éthiques les plus élevés? Ou alors, est-il question de régler ces dossiers à toute vapeur afin d'étouffer une affaire qui est gênante sur le plan politique pour le gouvernement?

Si le gouvernement veut réellement régler ces dossiers dans un délai raisonnable et de façon équitable, il me semble que l'amendement proposé par le sénateur Cowan est une solution sensée pour atteindre cet objectif.

[Traduction]

Les trois motions dont le Sénat est saisi forment l'une des questions les plus épineuses que nous ayons eu à affronter. Nous sommes tous ici parce que nous nous soucions énormément de notre pays et de son avenir. C'est en fait un très grand privilège d'avoir la possibilité de servir au sein de cette institution.

Les titulaires de charges publiques, comme tous les Canadiens, doivent rendre compte de leurs actes. Toutefois avant de nous presser de porter un jugement, nous devons comprendre que tant les actes commis que notre réaction à ces actes se refléteront sur la dignité et la réputation du Sénat.

Honorables sénateurs, je ne me sens pas à l'aise à l'idée d'imposer ces sanctions à la hâte et de dépouiller ces sénateurs de tout, à part leur titre, avant que nous soyons sûrs, comme institution, d'avoir respecté les principes de justice, de procédure équitable et de primauté du droit, qui jouent un rôle fondamental dans notre système de justice.

Je ne cherche pas à minimiser les allégations, mais j'estime que les trois sénateurs ont droit à une procédure équitable avant d'aborder la question des sanctions, si nous aboutissons à la conclusion qu'elles sont justifiées.

Plusieurs sénateurs sont intervenus d'une manière réfléchie qui met en évidence la nécessité d'une procédure équitable et d'un examen complet des faits. Il y a encore beaucoup trop d'allégations à analyser — nous en avons encore entendu quelques-unes particulièrement surprenantes aujourd'hui — et beaucoup trop de questions qui restent sans réponse pour être en mesure de décider si les mesures disciplinaires à l'étude sont justifiées.

Il y a un certain temps, on a demandé à juste titre aux sénateurs en cause de rembourser les dépenses indûment réclamées. Que s'est-il passé, exactement, depuis le moment où on nous avait dit que l'affaire était classée qui puisse justifier ces sanctions? Les faits mis en lumière les expliquent-ils? Si oui, quelle sanction infliger dans chacun des cas? Quel genre de précédent allons-nous établir en imposant de telles sanctions? Quelles seraient les conséquences de ces mesures et les effets du processus que nous avons suivi pour les adopter sur la réputation et la dignité du Sénat, que nous tenons tant à défendre aujourd'hui?

Comme l'a dit le sénateur Plett, ces sanctions établiraient-elles un précédent qui permettrait au Sénat de suspendre tout sénateur qui irriterait ses collègues? Ou, comme l'ont signalé les sénateurs Cowan et Baker, risquons-nous de compromettre l'enquête menée par les autorités policières en prenant ces sanctions?

Honorables sénateurs, nous pourrions nuire à notre institution en mettant une hâte excessive à porter un jugement et à prendre une décision. Nous sommes la Chambre de second examen objectif. Tant ce que nous faisons que la façon dont nous le faisons sont importants. Voilà pourquoi j'appuie la motion du sénateur Cowan proposant de renvoyer cette grave affaire à un comité spécial, devant lequel les sénateurs en cause auraient la possibilité de présenter leur version des faits et de répondre aux questions d'une manière équitable et transparente. Le renvoi à un comité est particulièrement indiqué si nous voulons établir les faits et assurer une procédure équitable.

Comme vous tous, je tiens beaucoup à sauvegarder la dignité et la réputation du Sénat, mais je ne vois pas comment une décision hâtive sur ces motions peut nous aider à atteindre cet objectif. En fait, j'ai reçu ces derniers jours de nombreux courriels de Canadiens me disant qu'un jugement trop hâtif peut avoir l'effet contraire et que, en suspendant les trois sénateurs avant de mettre en lumière tous les faits, nous compromettrions les valeurs fondamentales de notre institution ainsi que les principes fondamentaux de justice et d'équité.

J'aimerais lire quelques courriels qui m'ont été envoyés par des habitants de ma province, l'Alberta.

Voici ce qu'on pouvait lire dans l'un de ces courriels :

Je vous demande de bien vouloir rejeter la motion visant à suspendre les trois sénateurs en question. À tout le moins, je m'attends à ce que mon représentant au Sénat s'assure que tous les faits ont été bien interprétés avant de prendre une décision.

Il serait dommage que ces sénateurs ne puissent pas bénéficier de l'application régulière de la loi. À mon avis, si on les privait de ce droit, on ne ferait que réduire l'efficacité du Sénat lui-même, alors qu'il n'a jamais été aussi important qu'il effectue un second examen objectif.

Un autre citoyen a écrit ce qui suit :

La poursuite des manœuvres et des débats visant à suspendre ces trois sénateurs sans salaire et sans avantages, plus précisément sans indemnités pour cause de maladie (compte tenu de l'âge et de l'état de santé de deux d'entre eux), constitue un affront aux Canadiens. Nous accordons une grande importance à l'application régulière de la loi, à la primauté du droit et à la présomption d'innocence jusqu'à ce qu'une personne soit trouvée coupable par un tribunal. Or, on n'a pas assuré l'application régulière de la loi, ni offert une audience équitable à ces personnes. Il est ici question d'un gouvernement majoritaire qui décide, en se fondant sur une opinion politique, qui est apte à siéger au Sénat. Le Parti conservateur s'approprie le rôle de plaignant, de juge et de bourreau. On doit offrir aux sénateurs la possibilité d'être représentés par un avocat dans le cadre d'une audience se déroulant selon les règles, laquelle permettra à TOUS les Canadiens de prendre connaissance de TOUS les faits.

Dans un autre courriel, un citoyen a indiqué ceci :

Je vous prie de voter contre la suspension des sénateurs Brazeau, Wallin et Duffy, étant donné qu'ils n'ont pas encore eu droit à des audiences équitables, dans le cadre desquelles ils seraient représentés par un avocat, et qu'ils n'ont pas eu la possibilité de présenter des preuves et d'interroger ceux qui les accusent. Si nous ne leur donnons pas cette possibilité, nous porterons encore plus atteinte à la réputation du Sénat, alors qu'on sait que le public n'en a déjà pas une bonne opinion. En outre, puisque la question est de plus en plus abordée publiquement, il est d'autant plus important de communiquer au public l'importance d'assurer l'équité et d'offrir à ces sénateurs une audience juste.

J'aimerais maintenant lire un dernier courriel. J'en ai reçu beaucoup plus, mais je n'ai choisi que quelques exemples représentatifs.

La raison d'être du Sénat repose sur le fait qu'il s'agit d'une institution indépendante de l'opportunisme politique à court terme. Le Sénat existe parce qu'il offre un second examen objectif afin de veiller aux intérêts à long terme de notre pays et de ses habitants, et dans la mesure où on poursuit cet idéal, on peut avoir un sentiment de fierté personnelle.

La proposition actuelle, qui consiste à suspendre ces sénateurs sans qu'ils puissent bénéficier de l'application régulière de la loi constitue un affront à notre régime gouvernemental et à notre système de justice. Quoi qu'on puisse penser de chacune des personnes visées, le processus actuel me rend mal à l'aise et représente une menace pour moi en tant que Canadien conscient du fait que ses droits fondamentaux sont en péril.

Cette proposition causerait un tort considérable à nos valeurs fondamentales, ce qui est tout à fait inacceptable. Je fais donc appel à vous en tant que Canadien qui s'adresse à un autre Canadien : je vous prie de faire un examen de conscience et de voter de façon à protéger les valeurs fondamentales de notre société.

• (1610)

Comme je l'ai dit, il ne s'agit là que d'un mince échantillon de la multitude de courriels que m'ont écrits mes concitoyens de l'Alberta et d'ailleurs au Canada.

Faisons les choses en bonne et due forme. Nous aurons ainsi l'assurance que notre décision, quelle qu'elle soit, préservera la dignité de cette institution et sera conforme aux principes d'équité et de respect de la procédure établie qui tiennent à cœur à tous les Canadiens.

Des voix : Bravo!
